

**Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis
13/2019**

Objet du préavis

**Convention de délégation des tâches d'exploitation civile de
l'aérodrome militaire de Payerne à SWISS AEROPOLE SA**

Au Conseil communal
de et à Payerne
1530 Payerne

Payerne, le 16 décembre 2019

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers

La commission chargée de l'étude du préavis 13/2019 était composée de
Mesdames et Messieurs :

- SAVARY Sarah
- BABEY MARTIN Estelle
- PILLONEL Sabine
- GROGNOZ Serge, en remplacement de M. SAVARY Philippe
- DISERENS Yves
- MICHEL Alain, en remplacement de M. PILLER Jérôme et
- JENZER Gérard, confirmé dans ses fonctions de président-rapporteur.

La commission s'est réunie une seule fois, le jeudi 28 novembre 2019 à 19h00,
à la salle de la Municipalité. Mme PILLONEL Sabine et M. DISERENS Yves étaient
absents et ont été excusés par la suite.

En préambule, le président-rapporteur a remercié sincèrement les membres
présents de la commission de consacrer ce début de soirée d'un jeudi pour ce
préavis.

La séance a débuté par une lecture rapide du préavis et un relevé des diverses questions des membres de la commission.

La commission a pris note de l'état financier actuel des préavis no. 06/2001 et 11/2015 mentionné dans ce préavis 13/2019 et qu'une demande de crédit complémentaire sera adressée au Conseil communal.

A 19h30, la Syndique Christelle LUISIER BRODARD nous a rejoint et a répondu aux quelques questions listées.

Question générale :

Pourquoi y a-t-il un tel délai entre le 01.01.2018 (début de l'attribution des tâches d'exploitation à SWISS AEROPOLE SA) et la date de ce préavis ?

Réponse : La Municipalité s'est d'abord posée la question de la nécessité de cette convention. Puis il a fallu du temps pour libeller cette convention, en collaboration avec la COREB, SASA et ANURA et établir la liste figurant en fin de convention « Inventaire des tâches d'entretien extérieurs ».

Questions concernant la Convention elle-même :

Point 1.4 : Pourquoi « Payerne Airport » est-il exclu de cette convention ?

Réponse : Une autre convention sera établie entre les divers utilisateurs des locaux communs du bâtiment (Commune de Payerne, SASA, COREB, ANURA, etc.).

Point 5.1 : Mme la Syndique informe la commission que ce point est à compléter par la phrase « Les conventions contraires sont réservées. »

Point 6. Prise en compte de la population locale : Le genre de problème rencontré à l'Aéroport de Genève Cointrin peut-il se produire à Payerne ?

Réponse : Le nombre de mouvements militaires et civiles sont répertoriés dans la convention établie avec les communes voisines de l'aéroport de Payerne. Les demandes de la population sont prises en compte.

Point 12.6 : La commission s'interroge sur l'exactitude de la phrase. En effet, il est indiqué que « SASA est autorisée à transférer à des tiers l'utilisation des installations mobilières et immobilières dont l'utilisation lui a été transférée **par SASA,** »

Il convient de corriger par « ... lui a été transférée **par la Commune ...** ».

Inventaire des tâches d'entretien extérieurs, 2^{ème} ligne : Il est indiqué que la route sur P6, Pa no. 5607 est propriété de ANURA mais que la Commune de Payerne répond à hauteur de 50% pour le financement de la tâche, de la remise en état ou de renouvellement mais n'en n'a pas droit d'utilisation. Pourquoi ?

Réponse : La route P6, financée à 100% par Anura, comprend une voie de roulement et des places de parcs privées. La Commune n'a pas le droit d'utilisation des places de parc, par contre elle sera au bénéfice d'une servitude de passage pour rejoindre la route P6 côté Est qui mène directement au Tarmac. C'est d'ailleurs l'unique voie d'accès pour véhicules pour rejoindre le Tarmac civil (qui appartient à la Commune), notamment pour les questions d'entretien de ce dernier.

C'est pour cette raison que les frais d'entretien et les frais futurs de renouvellement ont été partagés à 50%.

La commission n'ayant plus de question immédiate, elle a pris congé de Mme la Syndique Christelle LUISIER BRODARD, non sans la remercier vivement pour sa disponibilité ainsi que pour les explications fournies.

Il est à relever que la réponse détaillée à la dernière question ci-dessus a nécessité une recherche approfondie de la part de Mme la Syndique. Cette réponse est parvenue au président de la commission le mardi 03 décembre 2019 en fin de matinée.

Suite à cette discussion, la commission n'a pas eu d'autres questions et la séance a été levée.

Conclusion

En conclusion, la commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis no. 013/2019 de la Municipalité du 16 octobre 2019;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1 :** de prendre acte de la délégation des tâches d'exploitations civiles de l'aérodrome militaire, incombant à la COREB, à SWISS AEROPOLE SA;
- Article 2 :** d'approuver le partage des charges entre la Commune de Payerne et SWISS AEROPOLE SA pour le financement, l'entretien et la remise en état des installations servant à l'exploitation civile de l'aérodrome ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à signer la convention relative à la délégation des tâches d'exploitation à SWISS AEROPOLE SA, avec la COREB et SWISS AEROPOLE SA;
- Article 4 :** de prendre acte que soient portés dans les budgets 2020 et suivants, les charges de fonctionnement inhérentes au présent préavis.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.



Pour la commission :
Gérard JENZER, président-rapporteur